

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 28 décembre 2023

Le jeudi vingt-huit décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi vingt-deux décembre deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 6

Etaient Présents :

Myriam MULOT, Présidente,
Christian FOSSOUL, Louïsette LECOQ, Philippe RICHIER, Dieïnaba SY représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

Absent Excusé :

Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absents :

Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées,
Alain QUIBEL représentant le Conseil Municipal
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

N° 2023-58

**Hausse tarifaire du loyer mensuel pour les stationnements de la
Résidence Autonomie du Parc au 1er janvier 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que par délibération 2013-42 du 6 juin 2013, seize emplacements de parking ont été créés et proposés à la location pour les résidents de la Résidence Autonomie du Parc au tarif de quinze euros par mois,

Considérant que depuis 2013 ce tarif n'a jamais été réévalué,

Considérant qu'il est proposé de porter le coût de cette location mensuelle à vingt euros à compter du 1^{er} janvier 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise le CCAS à appliquer la hausse tarifaire à hauteur de 20 € par mois à compter du 1er janvier 2024.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-267600328-20231229-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

La Présidente du CCAS,
Myriam MULOT

